

des Pinces Sc. Mars 1709. 167

Elections, qui devoient être insérées dans les actes du Définitoire.

Tout cela ne fut pas capable de vaincre l'opiniâtreté des quatre Définiteurs que j'ai déjà nommez; ils persisterent à refuser de se conformer aux anciens usages de ces Bulles & de ces Chapitres généraux; ce qui déterminâ enfin Mr. le Cardinal de proroger le Chapitre jusques à un tems plus favorable, pendant lequel on s'adresseroit aux Puissances Ecclesiastiques & seculieres, pour obtenir justice sur l'explication des ambiguités de l'Arrêt, qui sert de fondement à la conduite qu'ont tenuë ces Religieux de l'étroite Observance, lesquels dans bien des occasions n'ont pas été toujours si rigides. Ce fut le troisième jour de l'Assemblée, c'est-à-dire le 9. Octobre, que le Chapitre général fut dissous; ce même jour le Cardinal prononça un discours très pathétique, dont voici quelques traits qui concernent la dispute.

Ces quatre Définiteurs de la reforme, (dit-il) s'attachent uniquement à quelques dispositions de l'Arrêt, parce qu'ils les croient favorables à leurs entêtements injurieux à nôtre Dignité, & préjudiciables à nôtre juridiction; tandis qu'ils refusent de se soumettre aux autres prononciations du même Arrêt, parce qu'elles établissent ce que les premières avoient détruites; parce qu'elles les assujettissent aux loix générales de nôtre Ordre; Ouy mes chers enfans, (je parle aux Définiteurs de l'étroite Observance, fasse le Ciel que je puisse les toucher & les convaincre de leur propre intérêt;) vous avez un Arrêt, mais sa décision, n'est

*Harangue
de ce Cardi-
nal.*